



PRÉFET DE LA HAUTE GARONNE

Préfecture

Toulouse, le 18 juin 2020

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la réglementation et des élections

Affaire suivie par : M. FRAY
05 34 45 34 30
mailto: jean.fray@haute-garonne.gouv.fr

ARRETE

Portant création de lieux de réception des procurations
dans le cadre du deuxième tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, et notamment son article R 72 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon prévu le 28 juin 2020 et adaptant certaines dispositions du code électoral ;

.../...

Considérant qu'aux termes de l'article R.72 du code électoral, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiquées, dans les lieux suivants :

Arrondissement de TOULOUSE

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
AUSSONNE	Carrefour Market	Route de Seilh, ZAE du Moulin	Samedi 20 juin 2020 10h00 / 12h00
			Lundi 22 juin 2020 10h00 / 12h00
			Mercredi 24 juin 2020 15h00 / 17h00
ESCALQUENS	Locaux du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie	44 avenue de Toulouse	Vendredi 19 juin 2020 08h00 - 12h00
			Lundi 22 juin 2020 14h00 - 19h00
TOULOUSE	Préfecture de la Haute-Garonne	1 place St Etienne	Du lundi 22 au vendredi 26 juin 2020 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
	DIRSO	155 rue des arènes romaines	Du lundi 22 au vendredi 26 juin de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
	Cité administrative	1 rue de la cité administrative	Du lundi 22 au vendredi 26 juin de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Arrondissement de MURET

Commune	Lieu	Adresse	Dates et horaires
FONSORBES	Galerie marchande Carrefour Market	615 route de Tarbes	Samedi 20 juin 2020 14h30 / 17h00
			Mercredi 24 juin 2020 14h30 / 16h30
FROUZINS	Carrefour Market	Chemin des Mailheaux	Samedi 20 juin 2020 09h00 / 12h00
			Mercredi 24 juin 2020 09h00 / 11h00

.../...

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Toulouse peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur régional de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture, et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Étienne GUYOT

